

MODALITES D'ADMISSION EN FORMATION en ERGOTHERAPIE **Septembre 2021***

L'Institut de Formation en Ergothérapie est autorisé par arrêté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à dispenser la formation d'ergothérapie pour 45 étudiants. Il dispense un enseignement sur 3 années, défini par l'arrêté du Ministère de la Santé du 05 juillet 2010. Il prépare au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute (décret n°70-1042 du 6 novembre 1970) et délivre le grade licence.

1/ Admissions par PACES validée : (31 places)

Pour la dernière année et dans la continuité de la convention, sont autorisés à candidater, les étudiants ayant validé la Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES) et selon leur rang de classement dans les facultés de médecine de la région Rhône-Alpes : UFR LYON-EST ; UFR LYON SUD (Oullins), UFR de SAINT ETIENNE et UFR de GRENOBLE.

2/ Admissions des candidats en reconversion professionnelle : (7 places)

Des candidatures sur dossier sont recevables selon les textes de références qui viennent de changer ; **seules les personnes relevant de la formation continue professionnelle**, justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale peuvent prétendre à cette possibilité d'admission sur dossier, selon le titre 2 du décret du 17 janvier 2020. Les dossiers sont à envoyer selon les conditions de la plateforme « eCandidat » de l'UCBL à partir **du 2 février 2021 jusqu'au 31 mars 2021** : <https://ecandidat.univ-lyon1.fr/>. Conformez-vous au document intitulé, « **Candidats relevant de la formation professionnelle continue** ».

Le dossier complet doit être transmis dans le délai de rigueur. La liste définitive est validée courant juin par un jury en prévision de la rentrée universitaire de septembre.

3/ Admissions par PARCOURSUP : (7 places)

Pour la rentrée de septembre 2021, un processus d'admissions par Parcoursup est mis en place à partir de janvier 2021. Pourront s'inscrire les candidats néo-bachelier ou en cours de licence mais aussi les candidats en correction de trajectoire d'études post licence ou post master. Le nombre de places peut être supérieur selon les disponibilités laissées par les candidats venant des PACES.

4/ Admissions pour les candidats extracommunautaires diplômés en ergothérapie :

Dans la limite de 5 % de l'effectif d'une promotion, l'institut peut recevoir des ergothérapeutes diplômés en pays extracommunautaire et qui désirent exercer en France. Ils doivent pour cela satisfaire aux épreuves d'admissibilité et d'admission organisées par l'institut en juin ou juillet de chaque année selon la demande (Articles 34 à 36 de l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute). Renseignements auprès du secrétariat de l'ergothérapie : secretariat-kep@univ-lyon1.fr.

5/ Toute admission définitive est subordonnée :

- 1° Au règlement des frais de scolarité,
- 2° A la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychopathologique incompatible avec l'exercice de la profession,
- 3° A la production d'un certificat médical de vaccination antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, l'anti-hépatite B est demandé pour les stages en milieu sanitaire.

*Sous réserve de la validation par les instances centrales de l'Université Lyon 1.